

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 46-2175 modifiant et complétant la loi du 26 avril 1946 rendant applicables pour 1946 aux Assemblées prévues par la Constitution les inéligibilités relatives aux élections de 1945

n° 46-2175

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

L'Assemblée nationale constituante a adopté, Le Président du Gouvernement provisoire de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La loi n° 46-815, du 26 avril 1946 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit « Les dispositions des articles 18, 18 quater de l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération, modifiée par les ordonnances des 26 août et 3 novembre 1944, 2 février, 6 avril, 13 septembre et 19 octobre 1945 et la loi du 19 janvier 1946 sont applicables aux Assemblées prévues par la Constitution et, le cas échéant, à une nouvelle Assemblée nationale constituante, La présente loi délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante sera exécutée comme loi de l'Etat.

george bidault par le président du gouvernement provisoire de la république française : le ministre de l'intérieur. edouard depreux.